

ARRETE N° ARI_2024_128

Ville de Bollène

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :

mis en ligne le 26 février 2024

ARRETE **TEMPORAIRE** **:**
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION SUR LA RUE CHARLES CHAPLIN, AU
DROIT DU N° 9, RUE ALFRED NOBEL POUR L'ENTREPRISE
SAS JMA CHATAIGNIER EN VUE DE TRAVAUX DE
REMPACEMENT D'UNE CLOTURE, L'INSTALLATION D'UNE
GRUE ET LA POSE D'UNE BENNE DU 1ER MARS AU 4 MARS 2024 -
PROLONGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N° ARI_2024_43
DU 22 JANVIER 2024

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014, relative à l'adoption du règlement de voirie,



ARRETE N° ARI_2024_128

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2024_38 du 22 janvier 2024, portant permission de voirie à l'entreprise SAS JMA CHATAIGNIER pour des travaux de remplacement d'une clôture, l'installation d'une grue et la mise en place d'une benne sur la rue Charlie Chaplin,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2024_43 du 22 janvier 2024, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et réglementation du stationnement et de la circulation sur la rue Charles Chaplin, au droit du n° 9, rue Alfred Nobel pour l'entreprise SAS JMA CHATAIGNIER en vue de travaux de remplacement d'une clôture, l'installation d'une grue et la pose d'une benne du 10 janvier au 29 février 2024,

Vu la demande de prolongation reçue le 20 février 2024 par laquelle l'entreprise SAS JMA CHATAIGNIER (demeurant au 475, route de Saint-Gély – 30630 CORNILLON) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la déclaration préalable de travaux n° DP 08401923G0255 du 15 décembre 2023,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux de remplacement d'une clôture, l'installation d'une grue (surface au sol 5 m × 5 m) et la pose d'une benne sur la rue Charles Chaplin, au droit du n° 9, rue Alfred Nobel nécessitent que l'entreprise SAS JMA CHATAIGNIER prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° ARI_2024_43 du 22 janvier 2024 est prolongé.

ARTICLE 2 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : rue Charles Chaplin dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 1^{er} mars au 4 mars 2024.



ARRETE N° ARI_2024_128

ARTICLE 3 – La zone où s’effectueraient les travaux ne pourra pas être barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

– Stationnement d’une grue et d’une benne sur la rue Charles Chaplin au droit du n° 9, rue Alfred Nobel.

Prescriptions générales :

Pose d’une grue dont l’emprise de 5 m × 5 m sera délimitée par des barrières de chantier sur la rue Charles Chaplin au droit du n° 9, rue Alfred Nobel.

Cette installation implique des frais de voirie pour l’Occupation du Domaine Public.

Une fiche d’Occupation du Domaine Public pour le paiement de la redevance sera transmise avec l’arrêté.

Un avis de sommes à payer sera envoyé au demandeur à la fin des travaux.

Pose d’une grue :

L’entreprise doit garantir la stabilité de la grue et l’emploi d’un matériel normalisé.

Le montage et le démontage seront réalisés par une personne qualifiée dans le respect des règles d’utilisation.

Clôture de chantier :

Pour diminuer les risques d’accident et d’intrusion, le périmètre du chantier sera délimité par une clôture de chantier et le pétitionnaire devra :

- s’assurer de la stabilité de cette clôture qui sera solidement fixée et jointe,
- y apposer un affichage d’interdiction au public et l’arrêté des travaux,
- installer obligatoirement un dispositif de protection contre les chutes de toute nature.

Après travaux, la zone de chantier devra être rendue propre et débarrassée de tout encombrant quel qu’il soit.

L’entreprise devra prendre contact auprès du service Voirie au tél : 04.90.40.51.40. à la pose et à l’enlèvement de la grue.

Un constat sera réalisé conjointement par le responsable de l’entreprise et un représentant de la commune de Bollène à la pose et à l’enlèvement de la grue.



ARRETE N° ARI_2024_128

Prescriptions de signalisation :

– L'entreprise mettra en place une signalisation d'approche de chantier adaptée par des panneaux de type AK5 (travailleur) et de type AK14 (danger) en amont de la zone de chantier.

Autres prescriptions :

- La circulation ne sera pas interrompue,
- l'entreprise sécurisera le cheminement des piétons,
- l'entreprise protégera le sol du matériel et des matériaux entreposés et des projections.

Observation :

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Entretien de la voirie :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.



ARRETE N° ARI_2024_128

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible. Une signalisation adaptée aux lieux sera mise en place pour assurer le cheminement des piétons.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

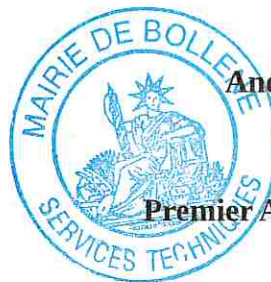


ARRETE N° ARI_2024_128

Ville de Bollène

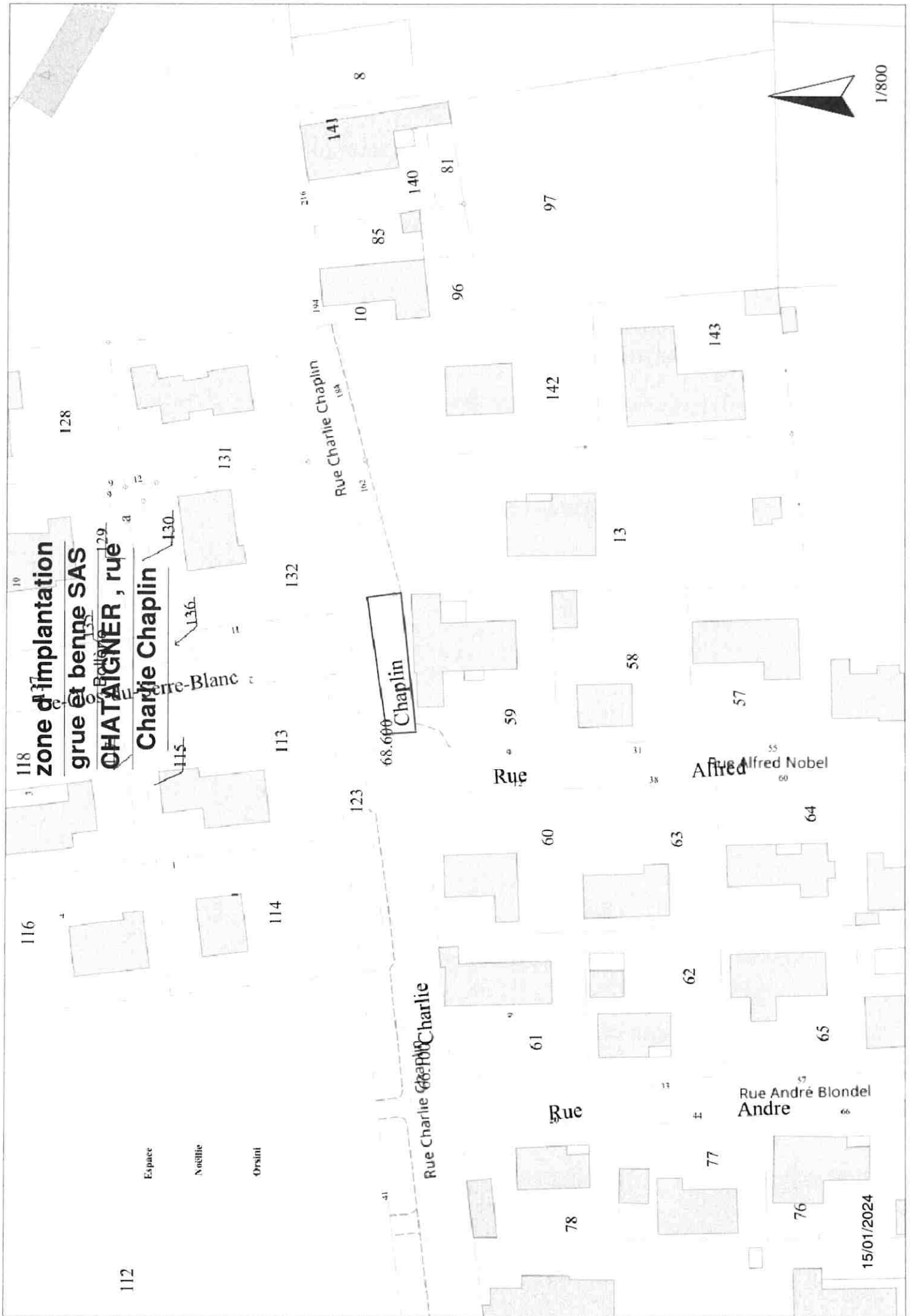
ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 26 FEV 2024



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire



zone d'implantation
grue et benne SAS
CHATIGNER, rue
Charlie Chaplin

112

Espace
Noëlle
Orsini

116

118

128

130
136
136

131

114

113

132

216

123

68.600
Chaplin

Rue Charlie Chaplin

Rue Charlie Chaplin

8

141

140

81

10

85

96

59

60

61

78

Rue

13

58

63

62

77

97

142

Rue Alfred Nobel

Alfred

57

64

76

65

Rue André Blondel
André

143



1/800

15/01/2024

MAIRIE DE BOLLÈNE - PROLONGATION

Demande d'autorisation de voirie de M. JEAN MARIE CHATAIGNER de l'entreprise SAS JMA CHATAIGNER

Durée des travaux (prolongation) : 15 jours dans la période du 17 février au 04 mars 2024

Autorisation accordée par arrêté municipal n° _____ en date du _____

Pour occupation du domaine public pour le nombre de place de parking de : _____ à 2,50 € la place de parking / jour, soit la somme de _____ 2.50 € par jour d'occupation.

Prévisionnel : pour occupation du domaine public pour la surface de 12 m x 5 m = 60 m² à 1,50 € le m²/jour (ceci jusqu'au 15^{ème} jour inclus, puis 2,50 € à compter du 16^{ème} jour), soit la somme de (60 m² x 2.50€ x 15 j) = 2250 €.

Ouverture du chantier le : 10 janvier 2024

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE
SE

Achèvement des travaux le :

Soit :

Réel : Longueur :x Largeurx nbr de jours x.....€ =.....€

Un titre de recette sera établi pour paiement à la réception.

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE